Subsides aux clubs pour la formation des entraîneurs

Depuis 2018 , la LBFA a mis en place une procédure d’octroi de subsides aux clubs en vue d’améliorer la qualité de l’encadrement. Cette procédure est reconduite pour l’année civile 2022.

Le montant du subside est fixé en fonction du nombre de licenciés (voir tableau des voix AG 2022).

**Club concerné** : **Montant maximal** :

|  |  |
| --- | --- |
| Frais admissibles | Documents / preuves à fournir |
| Cotisation au GEFA :  - 2022 payé après le 15 décembre 2021  - 2022 payée en 2022 | Cotisation/revue payée par l’entraîneur : preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné. |
| Frais d‘inscription à des colloques, séminaires organisés par des universités, l’AISF ou l’ADEPS | Preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné + preuve de la présence au colloque.  Inscription payée par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné. |
| Frais de déplacement aux colloques GEFA, AISF, universitaires et ADEPS | De 1 à 4 participants : 1 voiture.  De 5 à 8 : 2 voitures. Tarif de 0,25€/km A/R. Calcul des km depuis les installations du club à l’endroit du colloque.  Colloque GEFA : pas de preuve à fournir, pour les autres colloques fournir la preuve de participation. |
| Frais d’inscription aux formations **cours généraux** de l’ADEPS en 2022 (initiateur, éducateur et entraîneur) | Copie de l’attestation (lettre) de l’Adeps du passage de l’examen concerné. Ou attestation de paiement prouvant l’inscription aux cours généraux en 2022.  Preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné.  Inscription payée par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné. |
| Frais d’inscription au cours spécifique LBFA de 2022 – date du 1er cours pris en compte (animateur, initiateur, éducateur et entraîneur) | Cotisation payée par l’entraineur : preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné.  Cotisation payée par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné. |
| Frais d’inscription à la formation 2022 « 1ers soins en milieu sportif » répondant aux directives Adeps liées aux cours de Moniteur sportif en athlétisme et en marche nordique Initiateur - Educateur - Entraîneur. Moniteur animateur uniquement pour la marche nordique. | Copie de l’attestation décernée par la L.F.B.S.  Preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné.  Inscription payée par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné. |
| Frais d’organisation par le club de la formation « 1ers soins en milieu sportif » (8h), frais du formateur pour le cours avec un minimum de 8 participants de min. 16 ans. | Copie de la facture de l’opérateur de formation (L.F.B.S.) et preuve du paiement par le club. |
| Frais d’internat pour les formations LBFA en 2022. | Preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné. Frais payés par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné. |

Période concernée : du 1 janvier 2022 à la date de rentrée du dossier.

Les frais doivent être répertoriés sur le formulaire en annexe et introduits à la LBFA entre le 1 et 15 décembre 2022 par voie électronique à [frederique.deroubaix@lbfa.be](mailto:frederique.deroubaix@lbfa.be) . Les preuves de paiement doivent être annexées.

Après le 15 décembre 2022, les frais ne seront plus admissibles.